

I. FINANCES

I.1 Acquisition de box à vélos

ENTENDU l'exposé de Monsieur Arnaud BUREAU

Afin d'assurer aux usagers, et notamment aux étudiants, le stationnement sécurisé de leur vélo, et de valoriser la mobilité douce, il est proposé d'acquérir 6 box vélos fermés qui seront situées à Grioul. Ces box pourront également être utilisés par les scooters et trottinettes.

Les consignes individuelles permettent de stationner un deux roues dans un box fermé, à l'abri, et dans lequel il est possible de déposer également son casque. La porte de chaque consigne est verrouillée par l'utilisateur avec son propre antivol. Le vélo peut être également cadenassé à l'intérieur. Le stationnement dans une consigne individuelle est adapté pour ce type d'emplacement sur lesquels les vélos sont souvent stationnés sur une plus longue durée (journée entière), parfois en soirée ou la nuit, et donc plus exposés aux vols, dégradations ou intempéries.

Un règlement d'utilisation des consignes sera affiché sur chaque consigne afin d'en garantir une bonne utilisation.

Les points essentiels du règlement d'utilisation:

- Les consignes sont mises à disposition gratuitement ;
- Leur utilisation implique l'acceptation du règlement ;
- Le vélo et/ou les accessoires stationnés dans une consigne sont sous la responsabilité de leur propriétaire ou locataire ;
- Il est interdit de poser un cadenas sur la porte d'une consigne inoccupée. La collectivité procédera à son enlèvement ;
- L'occupation d'une consigne ne peut pas excéder 7 jours sous peine déconsignation du vélo par la collectivité.

Le programme Alvéole est un dispositif CEE (Certificat d'Economie d'Energie) du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, financé par des entreprises du secteur de l'énergie, qui, grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie, permet de promouvoir et de développer des solutions sur la mobilité à vélo, dans le but d'accompagner les changements comportementaux.

Ce programme Alvéole, porté par la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) et le bureau d'études ROZO, spécialisé en efficacité énergétique, aide les bailleurs sociaux et les collectivités à faire financer le déploiement de stationnements vélos.

Concrètement, cela consiste à subventionner l'installation et la pose d'équipements liés à la circulation cyclable, munis de systèmes d'attaches sécurisées, afin d'augmenter le nombre de stationnements vélo sécurisés sur la voie publique.

Le financement de Alvéole peut être de 40% maximum.

Ainsi, il est proposé de soumettre une demande de subvention dans le cadre du programme Alvéole pour 6 emplacements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux pouvoirs, approuve le projet d'acquisition et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Alvéole.

I.2 AOT ponton tarifs 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

ENTENDU l'exposé de Madame Frédérique LEHON, adjointe au Maire

Madame Frédérique LEHON informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs des Autorisations d'Occupations Temporaires du ponton de la commune de Grez-Neuville.

Une hausse de 2,5% est proposée.

La commission propose d'appliquer les tarifs suivants pour 2025 :

	Tarifs actuels	Hausse de 2,5%
Bateau jusqu'à 6m	385€	395€
Bateau de 6,01m à 12,50m	550€	564€
Bateau de 12,51m à 15m	660€	676,50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité dont deux pouvoirs et une abstention de Estelle Brandicourt .

- Décide d'appliquer les tarifs proposés pour l'année 2025 et autorise Monsieur le maire à signer tout document utile à la présente délibération

I.3 Travaux en régie

Pas de travaux en régie en 2024.

II. URBANISME

II.1 Suite enquête publique chemins ruraux : désignation des acquéreurs, précision du prix et des superficies

Délibération à reporter au conseil municipal du mois de janvier 2025, en attente de la réception des éléments du géomètre pour certains chemins.

II.2 Echange chemins ruraux - consorts Cadeau

L'indivision CADEAU est propriétaire des parcelles cadastrées section 1 AE 429 et 1 AE 425.

La commune est propriétaire d'un chemin rural dit « Les rivières » jouxtant le siège d'exploitation agricole de Monsieur et Madame Xavier CADEAU

Monsieur et Madame CADEAU, représentants de l'indivision CADEAU, ont demandé à la commune la cession du chemin rural mentionné en échange d'une partie de leurs parcelles cadastrées section 1 AE 429 et 1 AE 425. Ce chemin rural leur permet d'accéder à leur propriété.

Les dispositions législatives issues de la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 autorisent l'échange de terrains pour modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural.

Les conditions et la procédure de cet échange de terrain sont encadrées par l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime qui dispose que : « Lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sis le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L. 3222-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales. L'acte d'échange comporte des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre ».

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et R. 2241-2

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3222-2 et R. 3222-3,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10-2,

Considérant que le chemin rural « Les rivières » est désaffecté.

Considérant qu'il convient d'incorporer les parcelles cadastrées section 1 AE 429 et 1 AE 425 appartenant à l'indivision CADEAU dans le réseau des chemins ruraux de la commune

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de régulariser le passage du chemin rural dit « Les rivières »

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De proposer et d'organiser un échange de terrains afin de régulariser l'emprise foncière du chemin permettant la desserte de la propriété privée située au lieudit « Les rivières » (120 Route de Feneu à GREZ-NEUVILLE)
- D'acter que les terrains cédés à la commune devront être dépourvus de bail, de droits ou servitude, permettant leur intégration comme chemins ruraux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser le dossier qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois et qui comprendra notamment :

- un plan faisant ressortir les terrains échangés établi par un géomètre-expert,
- l'acceptation par l'indivision CADEAU de l'échange aux conditions de la loi avec renoncement par écrit sur la partie céder à la commune à tous droits actuels existants d'exploitation ou de bail, et déclaration d'absence de servitude.
- De dire que les conditions de l'échange de terrains s'agissant notamment de la fixation d'un prix et la prise en charge des frais feront l'objet d'une délibération prise ultérieurement par le Conseil Municipal, après la mise à disposition du dossier en mairie,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier et à la conduite de la procédure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité dont deux pouvoirs, et charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente affaire.

III. VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III.1 Vente de bois – tirage au sort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

La Commune de Grez-Neuville dispose de coupes de bois de chauffage. Il est proposé au Conseil Municipal de :

- vendre 3 cordes de bois, mélange de variétés
 - Acacia
 - Acacia , Frêne
 - Frêne
 - Frêne et Marronnier
- fixer le prix de vente de la corde à 150 €,
- procéder à la publicité par voie d'affichage, via le site internet, et l'application Intramuros
- effectuer l'attribution par tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, dont deux pouvoirs

- décide de procéder à la vente de 3 cordes de bois pour les habitants de la commune uniquement
- fixe le prix de vente de la corde à 150€
- une corde pourra être accordée par foyer
- précise que l'attribution s'effectuera par tirage au sort et l'inscription se fera auprès du secrétariat de la mairie ou par mail à l'adresse accueil@mairie-grez-neuville.fr du 09 décembre 2024 au 09 janvier 2025.
- Charge Monsieur le Maire de signer tout document utile à la présente délibération

III.2 Tarifs accueil périscolaire

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Compte-tenu de l'inflation et du fait que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2 ans, la commission propose également une hausse d'environ 2%.

ACCUEIL PERISCOLAIRE			
Tarif applicable au 1er janvier 2025			
QUOTIENTS FAMILIAUX		Au 1/1/2024 La demi-heure	Proposition au 1/1/2025 La demi-heure
A	< 600	0,54 €	0,55 €
B	Entre 601 et 1 000	0,82 €	0,83 €
C	Entre 1 001 et 1 500	1,10 €	1,12 €
D	>= 1 501	1,24 €	1,26 €
En cas de retard, après 18 h 30		15,00 €	15,00 €

Pour information, Madame Bilheur précise également que :

- le nombre d'heures réalisées en 2023 est en hausse de 24 % par rapport à 2022 et que la hausse de fréquentation se poursuit en 2024,
- la participation communale est de 7 614 € en 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs :

- décide d'appliquer les modifications tarifaires présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- précise que le règlement intérieur sera modifié dans ce sens,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la délibération.

III.3 Tarifs restaurant scolaire et renouvellement du dispositif « cantine à un euro »

ENTENDU l'exposé de Madame Cécile BILHEUR, adjointe au maire en charge des affaires scolaires

Il est rappelé que la commune a mis en place une tarification sociale depuis le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2024. Cette convention a permis de fixer un prix de repas à 1€ applicable à la 1^{ère} tranche, avec QF <= 600, la commune bénéficiant d'une aide de l'Etat de 3€ par repas servi.

En effet, depuis 2019, les collectivités peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat pour les communes qui mettent en place une tarification sociale dans leurs cantines. L'Etat accompagne les collectivités via l'Agence de Service de Paiement (ASP), opérateur de cette aide.

La commune est toujours éligible à la tarification sociale « Repas à 1€ » mais à condition que le QF de la 1^{ère} tranche du tarif soit <= 1 000. L'aide de l'Etat passe à 4€ (3€ + 1 bonification de 1€ la commune étant éligible à la Dotation de Solidarité Rurale / loi Egalim). Depuis le 1er janvier 2024, un bonus EGAlim d'1€ est accordé à toutes les cantines inscrites sur ma cantine. L'objectif est de s'engager à lutter contre le gaspillage alimentaire, à proposer des menus végétariens, assurer une certaine qualité des produits et mettre en place de bonnes pratiques en restauration collective. Ces objectifs répondent à la loi Egalim (promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement, réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité, assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole).

La commission propose :

- de mettre en place une nouvelle tarification sociale pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 en créant une première tranche avec QF <= 1 000 ;
- de signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et l'avenant Egalim
- d'augmenter de 2% le prix des repas des tranches B et C, en rappelant que les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2 ans ;
- de prévoir le prix du repas à 8 € lorsque la réservation est hors délai. A ce sujet, il est rappelé que les délais prévus au règlement doivent être respectés afin que les commandes passées à Restoria correspondent aux besoins.

RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL DU MIDI					
Tarif applicable au 1er janvier 2025					
		2024	QUOTIENTS FAMILIAUX		Proposition
		DU 1/1 au 31/12/2024			A partir 1/1/2025
A*	<= 600	1,00 €	A	<=1 000	1,00 €
B	Entre 601 et 1 000	3,99 €			
C	Entre 1 001 et 1 500	4,53 €	B	Entre 1 001 et 1 500	4,62 €
D	>= 1 501	4,60 €	C	>= 1 501	4,69 €
En cas de réservation hors délai					8,00 €
<i>* La tranche A bénéficie d'une aide de l'Etat. En cas d'arrêt de cette subvention, une révision du tarif pourrait être envisagée par la municipalité.</i>					

Pour information, Madame Bilheur précise que :

- le nombre de repas servis est en hausse régulière depuis 2021, avec une moyenne de 96 repas servis par jour en 2023 ; la hausse du nombre de repas servis se poursuit en 2024 ;
- le coût de revient d'un repas est de 7,69 € en 2023, contre 7,11 € en 2022 ;
- la participation communale est de 40 752 € en 2023, contre 39 914 € en 2022.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité dont deux pouvoirs ;

- décide d'appliquer les modifications tarifaires présentées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- précise que le règlement intérieur sera modifié dans ce sens,
- décide de mettre en place une nouvelle tarification sociale pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 en créant une première tranche avec QF <= 1 000 ;
- décider d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires et l'avenant Egalim
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document utile à la délibération.

III.4 Convention de mise à disposition des équipements numériques

Depuis 2018, la CCVHA équipe les écoles du territoire. Afin de formaliser la mise à disposition des équipements, des conventions ont été signées avec les communes pour les établissements publics et avec les OGEC pour les écoles privées.

7 ans après, il est nécessaire de mettre à jour les conventionnements.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après avoir pris connaissance de la nouvelle convention relative à la compétence numérique scolaire par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Le Conseil municipal :

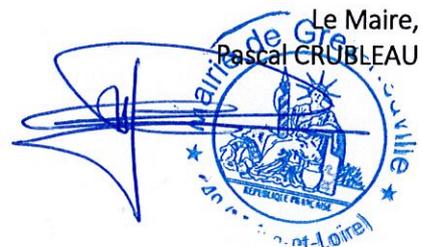
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont deux pouvoirs

- Approuve la convention jointe en annexe ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document à intervenir.

IV. POINTS DIVERS ET CALENDRIER

La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 19 h 30, au restaurant scolaire, après un temps d'échange autour de la crue de 1995, prévu à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30



Émargement du procès-verbal du 02/12/2024

P. CRUBLEAU	K. MASSELIN
<i>Maire</i>	<i>Secrétaire de séance</i>
